ABCELL-BIO/2008.02.26 X AG

06B3161

ABCELL- BIO
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 euros
Siège social : 85, rue Taitbout
75009 PARIS
RCS : PARIS B 488 418 608

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
26 NOV. 2008

N° DE DÉPOT 105215

REUNION DU 26 FEVRIER 2008

1 - LIEU DE REUNION : Siège social

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 9 heures

3 - CONVOCATION

3.0 - Personnes convoquées :

- Associés

4 - ORGANISATION DE LA REUNION :

4.0 - Bureau :

- Président : Monsieur Jean Pierre MOUSCADET
- Secrétaire : Madame Claudie MOUSCADET

Ces deux personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

4.1 - Feuille de présence :

Mentions :

Coordonnées des Associés présents,

Signature :

Chaque Associé présent a signé la feuille de présence, lors de son entrée en séance.

Vérification et certification :

Après vérification des qualités des participants, le bureau certifie l'exactitude de la feuille de présence.

4.2 - Participants à la réunion :

4.2.0 – Associés :

Tous les Associés sont présents.

Après vérification des qualités des participants, le bureau certifie l'exactitude de la feuille de présence, constate que tous les associés sont présents et que la société peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU :

- Feuille de présence,
- Exposé des motifs et texte des projets de résolutions émanant de la Gérance.

6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ASSOCIES :

Tous les documents pour lesquels les Associés disposent d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition, dans les délais réglementaires.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des Associés.

7 - ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Questions diverses

8 - DEBATS ET DISCUSSIONS :

Le Président fait procéder à la lecture des motifs et des projets de résolutions.

Le Président complète cette lecture par tous renseignements demandés ; parole est donnée à ceux des Associés souhaitant poser des questions et recevoir des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est demandé aux Associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

9 - ADOPTION DES RESOLUTIONS :

RESOLUTION N° 1

Constatant la présence de toutes les parts sociales et Associés, l'Assemblée valide la présente réunion, les conditions de la convocation et réitère qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°2 –NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale décide de nommer pour 6 exercices les Commissaires aux Comptes suivants :

- En qualité de TITULAIRE

- Monsieur Francis COLSON
Demeurant : 8, rue Mériel
93100 MONTREUIL

De nationalité française, né le 4 octobre 1953 à PARIS (20ème)

- En qualité de SUPPLEANT

- Monsieur Daniel FORESTIER
Demeurant : 150, boulevard Masséna
75013 PARIS

De nationalité française, né le 11 février 1951 à PARIS (20ème)

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°3 - PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN LA FORME DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée Générale, après examen du projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, décide de demander au Commissaire aux Comptes d'établir un rapport sur la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Le Commissaire à la transformation est chargé :

- d'établir un rapport sur la situation de la société,

- de vérifier la valeur des biens composant l'actif social de la société et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'actionnaires ou de tiers,

- d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social.

Le rapport du Commissaire sera :

- tenu au siège social à disposition des Associés,

- déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

0 0 0
0 0

10 - PROCES-VERBAL :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, dépôt ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

11 - HORAIRE DE CLOTURE : 9 heures 15

LE PRESIDENT
Monsieur Jean Pierre MOUSCADET

LA SECRETAIRE
Madame Claudie MOUSCADET